

## Au Sommaire

- ▶ Cotisations sociales en 2009
- ▶ Cotisations sociales d'indépendant qui débute
- ▶ Revenus autorisés pour les bénéficiaires d'une pension
  
- ▶ Nouveautés pour le statut social à partir de 2009
  - × Pension : suppression du malus
  - × Pension : âge légal
  - × Titres-services et aide à la maternité
- ▶ Bonne nouvelle pour la PLC de PARTENA
- ▶ Nouvelles du Guichet d'Entreprises PARTENA
  - × Nouveaux tarifs depuis 1er janvier 2009
  - × Demande de carte professionnelle
- ▶ Un renseignement ou un conseil ?  
 Ayez le réflexe WEB

### Cotisations sociales en 2009

Les cotisations sociales de cette année 2009 sont calculées sur le revenu professionnel net imposable de l'année 2006. Ceci est appliqué à tous les indépendants qui exercent leur activité depuis plus de 3 années civiles complètes. Vous trouverez le mode de calcul de vos cotisations sociales au verso de l'avis d'échéance en annexe.

### Cotisations sociales d'indépendant qui débute

La période de début d'activité s'étend depuis le début de votre activité d'indépendant (ou de votre changement de catégorie de cotisant) jusqu'à la fin de votre 3<sup>ème</sup> année civile complète d'activité.

Pendant cette période, vos cotisations sociales sont calculées soit sur base d'un revenu forfaitaire de début d'activité (11.824,39 € pour 2009 en activité principale ou 1.308,18 € en activité complémentaire), soit sur base d'un revenu estimé par vos soins.

Dès que les revenus seront connus (via l'Administration des contributions), les cotisations sociales seront régularisées.

#### Notre conseil : Anticiper les régularisations futures

Si vous pouvez dès maintenant estimer vos revenus, il vous est possible de cotiser sur ceux-ci pendant la période de début d'activité. N'hésitez pas à en faire la demande auprès de votre gestionnaire via notre site web. Ceci vous permettra de bénéficier immédiatement d'un avantage fiscal qui est habituellement plus important que celui que vous pourriez escompter si vous payez les cotisations sociales forfaitaires de début d'activité.

Non seulement vous limiterez le risque de mauvaise surprise dans deux ou trois ans, mais en outre, avec cette anticipation, vous bénéficierez d'une bonification. Nous vous paierons en effet, au moment de la régularisation, un intérêt calculé sur la différence entre le forfait (obligatoire) de début d'activité et le montant que vous avez payé, et cela quel que soit le montant de la cotisation définitive.

N'hésitez pas à nous consulter pour plus d'informations sur ce sujet.

### Cotisations de début d'activité en 2009 (par trimestre)

#### Activité complémentaire

o 1 <sup>ère</sup> année complète :	<b>69,86 €</b>
o 2 <sup>ème</sup> année :	<b>71,56 €</b>
o 3 <sup>ème</sup> année :	<b>73,27 €</b>

#### Activité principale

o 1 <sup>ère</sup> année complète :	<b>631,45 €</b>
o 2 <sup>ème</sup> année :	<b>646,85 €</b>
o 3 <sup>ème</sup> année :	<b>662,25 €</b>

#### Activité après l'âge de la pension

##### Sans pension :

o 1 <sup>ère</sup> année complète :	<b>139,72 €</b>
o 2 <sup>ème</sup> année :	<b>143,13 €</b>
o 3 <sup>ème</sup> année :	<b>146,54 €</b>

##### Avec pension

o 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> année complète :	<b>100,19 €</b>
--	-----------------

#### Conjoint aidant (1<sup>ère</sup> année)

##### Maxi-statut :

o 1 <sup>ère</sup> année complète :	<b>277,40 €</b>
o 2 <sup>ème</sup> année :	<b>284,16 €</b>
o 3 <sup>ème</sup> année :	<b>290,93 €</b>

##### Mini-statut

o 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> année complète :	<b>24,33 €</b>
--	----------------

### Revenus autorisés pour les bénéficiaires d'une pension

#### Pension de retraite/survie ≥ 65 ans:

o sans enfant à charge:	17.149,19 €
o avec enfants à charge:	20.859,98 €

#### Pension survie – 65 ans:

o sans enfant à charge:	13.824,00 €
o avec enfants à charge:	17.280,00 €

#### Pension anticipée (a.p.d. 60 ans) ou retraite – 65 ans:

o sans enfant à charge:	5.937,26 €
o avec enfants à charge:	8.905,89 €

## Ayez le réflexe WEB !

Notre site internet, [www.partena.be](http://www.partena.be), s'étoffe de jour en jour : nous y ajoutons constamment de nouvelles infos et de nouvelles fonctionnalités :

- ▶ Sur base des demandes que vous nous adressez tout au long de l'année, nous avons constitué, à votre intention, un répertoire des questions et réponses sur notre page FAQ, qui ne cesse de s'étoffer ;
- ▶ De multiples documents administratifs sont à votre disposition : en quelques clics, vous pouvez les télécharger, il ne vous reste plus ensuite qu'à les imprimer, les compléter et nous les retourner.
- ▶ Sur notre page d'accueil, les « e-News » vous informent, presque en temps réel, de tout changement sur votre sécurité sociale ; vous pouvez également demander à être informé de toute mise à jour via le flux RSS ;
- ▶ Notre rubrique « Législation », constamment mise à jour, vous explique vos droits et obligations en matière de sécurité sociale

Si malgré tout vous avez encore des questions, vous pouvez nous les adresser via la page « contact » : votre gestionnaire recevra un courriel en direct et y répondra de manière rapide.

Plus que jamais, nous voulons vous simplifier la vie. Gagnez du temps, ayez le réflexe WEB !

### Nouvelles du Guichet d'Entreprises PARTENA

#### Nouveaux tarifs à partir 1er janvier 2009

Depuis ce 1er janvier 2009, les tarifs sont adaptés à l'index de décembre 2008.

*Nouveaux tarifs pour 2009 :*

- o Inscriptions, modifications ou radiations d'une entreprise (personne physique ou personne morale) dans la Banque-carrefour des entreprises : 75 euros (73 euros en 2008).
- o Délivrances d'un extrait de la Banque-carrefour des entreprises : 11 euros (inchangé par rapport à 2008).

#### Demande de carte professionnelle

A partir du 1er janvier 2009, il faut s'adresser à un Guichet d'Entreprises agréé pour la demande, la modification, le renouvellement ou le remplacement d'une carte professionnelle. Il ne faut donc plus passer par la commune. Cette nouvelle procédure va permettre au demandeur d'avoir plus rapidement une décision sur l'octroi ou le refus de la carte professionnelle.

Plus d'infos sur ce sujet :  
[www.guichetdentreprises.partena.be](http://www.guichetdentreprises.partena.be)

### Nouveautés pour le statut social à partir de cette année 2009

#### Pension : suppression du malus

Chaque indépendant qui prend sa pension de retraite avant l'âge de 65 ans et au plus tôt à l'âge de 60 ans ne sera plus sanctionné s'il apporte la preuve d'une carrière d'au moins 42 ans. Cette mesure vaut pour les pensions anticipées qui prennent cours au plus tôt le 1er janvier 2009.

#### Pension : âge légal

L'âge légal de la pension pour les femmes est porté de 64 à 65 ans. Ceci implique que pour les pensions qui prennent cours à partir du 1er janvier 2009, l'âge légal de la pension est identique pour les hommes et les femmes.

#### Titres-services et aide à la maternité

La valeur des titres-services passe de 7,00 euros à 7,50 euros à partir du 1er janvier 2009. A l'occasion d'une naissance, nos clientes indépendantes ont droit à 105 titres-services gratuits.

### Bonne nouvelle pour la pension libre complémentaire de PARTENA

Après une année 2008 particulièrement difficile pour les marchés financiers, vous pouvez être rassurés d'avoir souscrit un contrat PLCI chez nous.

En effet, le fonds dans lequel vos primes ont été investies a pu garder la tête hors de l'eau. C'est une nouvelle fois la preuve que nos fonds possèdent les performances et le dynamisme requis pour affronter les pires tempêtes.

Ainsi, tous les versements effectués en 2008 ont bénéficié de **3,25% de rendement**. De plus les paiements reçus entre le 15/09/2008 et le 31/12/2008 sont capitalisés à 3,75% grâce à l'action de fin d'année.

En 2009 avec **notre taux garanti à 3,25%** pour tous les versements enregistrés, nous maintenons le cap sur la performance.

Nous croyons toujours en la solidité de notre formule de pension complémentaire et sommes convaincus que nous pouvons vous aider à vous constituer une pension complémentaire confortable, que vous ayez ou non souscrit à la Pension Libre Complémentaire PARTENA.

De plus, **cette formule est fiscalement intéressante**, étant donné que le fisc rembourse presque les 2/3 de votre prime.

Vous souhaitez plus d'infos concernant la **Pension Libre Complémentaire PARTENA** ou vous désirez comparer votre contrat existant auprès d'une autre banque ou organisme d'assurance avec nos formules de pension? **Contactez-nous via notre site web [www.partena.be](http://www.partena.be)** ou composez le 02/549.74.31.